

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 10 juillet 2024

Référence
2024_041

Objet de la délibération
<b>Délibération portant sur le coût de scolarité de l'école et des services périscolaires</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Date de la convocation
02 juillet 2024

Date d'affichage
12 juillet 2024

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 12 juillet 2024

Et

Publication ou notification  
du : 12 juillet 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents** : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. TRONCHE Aymeric.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. CARAY Frédéric (pouvoir à M. NESME Emmanuel).

**Absents excusés** : Mme FINET Hélène, M. OUVRARD Dominique.

**Objet de la délibération** : Délibération portant sur le coût de scolarité de l'école et des services périscolaires

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8 ;

Le maire rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement comprenant : les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune, les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les dépenses liées à l'existence dans l'école de structures mises en place dans le cadre d'actions spécifiques, telles que les groupements d'aide psychopédagogique et les zones d'éducation prioritaire, les dépenses de personnel des agents de statut communal que les communes doivent affecter dans les classes maternelles (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - ATSEM), et les frais de fournitures scolaires, lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, plusieurs élèves dont les familles sont domiciliées sur une autre commune ne disposant pas d'école se sont inscrites à l'école d'OLBY.

Concernant le coût de fonctionnement de l'école :

Nature des dépenses	Montant total	Prix unitaire par élève (78 élèves)	Maternelle (29)	Élémentaire (49)
Entretien des locaux	16 397,03 €	210,22 €	210,22 €	210,22 €
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (Bâtiments, assurance, Impôts.)	25 792,45 €	330,67 €	330,67 €	330,67 €

Matériels informatiques et réseaux	254,64 €	3,26 €	3,26 €	3,26 €
Fournitures scolaires et pédagogiques	2 092,00 €	26,82 €	26,82 €	26,82 €
Intervenants ext. Musique	4 968,22 €	63,70 €	63,70 €	63,70 €
Quote part services généraux	4 365,95 €	55,97 €	55,97 €	55,97 €
Dépense de personnel maternelle	25 625,32 €		883,63 €	
Coût transport et activités scolaire	1 942,00 €	24,90 €	24,90 €	24,90 €
<b>Coût unitaire par élève arrondi</b>			<b>1 640 €</b>	<b>715 €</b>

Concernant le coût de revient du service de garderie :

Nature des dépenses	Montant total	Prix unitaire sur la base des 3 410 élèves accueillis
Frais de personnels	8 905,06 €	2,61 €
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux	396,23 €	0,12 €
<b>Coût unitaire par élève</b>		<b>2,73 €</b>
<b>Prix facturé aux familles</b>		<b>1,5 €</b>
<b>Coût restant à facturer à la collectivité</b>		<b>1,23 €</b>

Concernant le coût de revient du service de cantine :

Nature des dépenses	Montant total	Prix unitaire sur la base des 10 750 repas servis
Frais de personnels	63 457,99 €	5,90 €
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux	3 924,15 €	0,36 €
Matière première	23 000,00 €	2,13 €
<b>Coût unitaire par élève</b>		<b>8,39 €</b>
<b>Prix facturé aux familles selon de coefficient familiale</b>		<b>3,2 €</b> <b>3,7 €</b> <b>4 €</b>
<b>Coût restant à facturer à la collectivité selon le coefficient familiale</b>		<b>5,19 €</b> <b>4,69 €</b> <b>4,39 €</b>

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 063-216302570-20240712-2024\_041-DE

Berger  
Levrault

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE VALIDER les coûts de fonctionnement de l'école et des prix de revient des services périscolaires :**
  - 1 640 € par élève de maternelle
  - 715 € par élève d'élémentaire
  - 2,73 € par élève pour la garderie
  - 8,39 € par repas à la cantine
- **D'AUTORISER le mandatement de la prestation financière de la commune aux municipalités extérieures dès le mois de septembre 2024.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Samuel GAUTHIER



Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 063-216302570-20240712-2024\_041-DE